
De: Marie2026 <mariefonteneau2026@gmail.com>
Envoyé: vendredi 20 février 2026 11:42
À: Sylvain LHOMMEE
Cc:
Objet: Réponses au Questionnaire à l'intention des candidats à l'élection municipale 2026 de Vendays-Montalivet
Pièces jointes: Réponses Questionnaires Associations CHM.pdf

À l'attention des membres des associations du CHM,

Je tiens tout d'abord à vous remercier pour l'envoi de votre questionnaire et pour l'intérêt que vous portez à l'avenir de notre commune. En tant qu'adjointe au maire et candidate aux prochaines élections municipales, je suis attentive à la diversité des pratiques associatives et aux attentes de chaque citoyen.

Le naturisme, fondé sur des valeurs de respect de soi, d'autrui et de l'environnement, participe au dynamisme et à l'attractivité de notre territoire. Vous trouverez ci-joint mes réponses détaillées à vos différentes interrogations.

Mon engagement, ainsi que celui de ma liste, repose sur plusieurs axes que nous souhaitons partager avec vous :

- **Le dialogue :** Maintenir une concertation régulière avec vos représentants pour assurer une cohabitation harmonieuse.
- **La protection de l'environnement :** Soutenir vos initiatives liées à la préservation des sites naturels où se pratique votre activité.
- **Le cadre réglementaire :** Veiller à ce que la pratique du naturisme sur la commune se déroule dans un cadre serein, sécurisé et respectueux de la législation en vigueur.

Je reste convaincue que la force de notre commune réside dans sa capacité à faire coexister toutes les sensibilités dans un esprit de tolérance mutuelle.

Je vous souhaite une excellente réception de ces éléments et reste à votre entière disposition pour parler de vive voix de vos projets et vous invite à venir nous rencontrer lors de la prochaine réunion publique du Vendredi 06 Mars, dans la salle Sirougnat de Montalivet à partir de 18h30, nous aurons ainsi l'occasion d'échanger autour d'un apéritif médocain.

Je vous prie d'agréer, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Marie FONTENEAU,

Adjointe au Maire de Vendays Montalivet

Candidate aux élections municipales

Réponses au questionnaire

ANM – MontaFreunde – AcminSocnat

1 - La gouvernance

Relation tripartite Mairie / SOCNAT / Associations – Instance d'échanges et de régulation

Oui. Le CHM est un acteur majeur de Vendays-Montalivet, à la fois sur le plan économique, social, touristique, environnemental et électoral. La commune doit donc disposer d'une relation structurée, transparente et régulière avec la SOCNAT et les associations représentatives des résidents.

A ce titre, en première réponse à vos interrogations, il est à noter que si nous sommes élus à 50.01 % **une des conseillères municipales sera une résidente du CHM**, elle aura donc une place pleine en entière au sein du conseil municipal.

Enfin, je souhaite mettre en place, dès le début du mandat, **une instance tripartite permanente (Mairie – SOCNAT – Associations)** avec :

- un calendrier de réunions fixes,
- un ordre du jour communiqué à l'avance,
- un compte-rendu formalisé et partagé,
- et la possibilité de créer des groupes de travail thématiques (urbanisme, sécurité, propreté, plages, mobilité).

Cette instance ne se substituera pas aux compétences de la commune, ni aux obligations de la SOCNAT, mais permettra de prévenir les tensions, de traiter les difficultés en amont, et d'améliorer la coordination au service de l'intérêt général.

2 - Destination du CHM et ouverture à l'année

Pérennité de la destination naturiste – Accès au site à l'année

Dans le bail, il est clairement noté que :

« Le preneur s'engage à insérer dans ses contrats avec ses clients un engagement par ces derniers du respect de la vocation exclusivement naturiste du site et des valeurs du naturisme ».

La destination exclusivement naturiste fait partie de l'identité historique du CHM. Elle est également encadrée par le bail qui lie la commune et la SOCNAT. À ce titre, elle constitue un engagement contractuel qui doit être respecté.

Je prends donc l'engagement, en tant que Maire, de veiller au **respect strict de cette destination**, dans l'intérêt de la commune, de son image, de son économie et de l'ensemble des usagers du site.

Concernant l'**accès au CHM à l'année**, je considère qu'il doit être **maintenu** pour l'ensemble des usagers, dans un cadre clair, sécurisé et conforme aux règles applicables.

Moyens d'action

La commune dispose de leviers concrets :

- un dialogue structuré via l'instance tripartite,
- la vigilance sur l'exécution du bail et le respect de ses obligations,
- l'exercice plein et entier des compétences communales en matière d'urbanisme, de sécurité, d'environnement et d'arrêtés municipaux,
- un suivi régulier formalisé des engagements pris.

3 - Urbanisme, travaux et densification du site

Le CHM, Village reconnu au sens du SCOT

Le CHM, comme tout site sur le territoire communal, doit respecter les règles d'urbanisme. La commune exercera pleinement ses compétences dans ce domaine, dans un cadre clair, lisible et sécurisé pour toutes les parties.

À cet égard, la municipalité a déjà travaillé avec le SCOT (Schémas de Cohérence Territoriale) et a obtenu que le CHM soit identifié dans le cadre de ce SCOT comme un village. L'approbation date de février 2024 et est d'ores et déjà prise en compte **dans notre futur PLU que nous arrêterons dès les élections passées.**

Ce travail spécifique conduit sur le CHM (avec une réunion publique dédiée), permettra de clarifier les règles applicables et de sécuriser la relation entre les demandeurs (SOCNAT, propriétaires, entreprises) et la mairie, en réduisant les zones d'interprétation et les incompréhensions.

Je souhaite que ce cadre permette :

- une instruction plus fluide des demandes,
- une meilleure anticipation des projets,
- et un respect plus strict des autorisations et de la conformité des travaux.

Enfin, il est important de distinguer ce qui relève :

- du droit public (PLU, autorisations, sécurité, règles communales),
- et du règlement intérieur du CHM, qui peut être plus exigeant que le PLU : ce second volet relève alors de la relation contractuelle entre les parties concernées.

Densification et sécurité

La densification constatée en mobil-homes pose des enjeux importants : sécurité incendie, accessibilité des secours, pression sur les réseaux, image et cohérence avec la vocation du site.

Je souhaite donc **mettre un terme à toute densification non maîtrisée** et aller vers un **encadrement clair** des évolutions du site, dans le respect :

- des règles d'urbanisme,
- des exigences de sécurité,
- et de la destination du CHM.

A ce titre, un **état des lieux est en cours** avec un cabinet de géomètre pour référencer tous les emplacements. (par la Socnat – livraison prévue fin février)

Commission communale de sécurité

La commission de sécurité et d'accessibilité doit intervenir dans le strict cadre légal et réglementaire, notamment sur :

- l'accessibilité des secours,
- L'accessibilité
- les voies de circulation et de retournement,
- les points d'eau incendie,
- la prévention du risque incendie (dont feu de forêt),
- les conditions d'évacuation et de gestion de crise,
- et, plus largement, le respect des prescriptions applicables.

Concernant l'association des représentants d'usagers, je suis favorable à une transparence renforcée et à un partage régulier des constats et priorités, via **l'instance tripartite Mairie–SOCNAT–Associations ou un comité de suivi dédié**, tout en respectant strictement la composition réglementaire de la commission.

4 - Végétalisation et propreté du site

La question de la végétalisation du CHM, et en particulier de la maturité des pins maritimes, est un sujet majeur de sécurité : chutes d'arbres, dépérissement, tempêtes, et risque incendie.

Je souhaite que **l'entretien soit suivi de manière structurée, avec :**

- un diagnostic régulier, réalisé par des professionnels
- une programmation pluriannuelle des interventions,
- et une coordination claire entre les acteurs concernés.

Pour accompagner cette démarche, nous mettrons en place **un plan de reboisement progressif**,

Il sera matérialisé dans un plan de gestion des zones et espaces boisés, intégrera les reboisements pour chaque coupe et listera les essences adaptées au terrain en fonction de la réglementation en vigueur, du SRGS (Schémas Régional de Gestion Sylvicole) et en adéquation avec la réglementation incendie.

Ordures ménagères

Concernant la collecte des ordures ménagères, il convient de rappeler que la compétence relève de la Communauté de communes, en lien avec le SMICOTOM.

Nous prenons acte qu'un accord existe aujourd'hui entre le SMICOTOM et la SOCNAT pour organiser le ramassage des déchets sur le site, accord issu d'une procédure d'appel d'offres public.

La demande exprimée par les usagers est claire : conserver le niveau de service connu cette année, tout en veillant à ce que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères reste dans les conditions actuelles.

Les services supplémentaires (encombrants, prestations spécifiques, etc.) peuvent relever de prestations complémentaires organisées par la SOCNAT, et facturées dans ce cadre, dès lors que cela est clair et transparent pour les usagers.

5 - Plages du CHM

La surveillance des zones de baignade et le respect des arrêtés municipaux sont des sujets de sécurité publique. **Lorsqu'un arrêté municipal encadre l'ouverture et la surveillance des plages, il doit être appliqué.**

Un arrêté est ainsi mis en place chaque année en adéquation avec les compétences de la commune.

Ainsi, les plages du CHM sont concernées par cet arrêté et il est évident que les horaires d'ouvertures seront des sujets abordés lors des commissions paritaires dans le respect des compétences de chacun des partis.

De la même manière, afin de trouver des solutions pour la « pénurie des saisonniers pour la surveillance des plages » **nous proposerons d'associer le CHM au recrutement organisé chaque année par la municipalité**, afin de recruter plus facilement. Pour rappel, en moyenne sur 40 inscrits nous n'en gardons que 20. Cela donnera la possibilité au CHM de compléter son équipe.

Ouverture et surveillance de la Plage 2

Je souhaite que la situation constatée en 2025 ne se reproduise pas. Pour cela, la commune devra **rappeler clairement les obligations applicables**, intégrer ce point dans le dialogue structuré avec la SOCNAT, et assurer un suivi effectif, en saison, du respect des dispositions prévues.

Associer le CHM au recrutement de la commune afin qu'il puisse avoir du personnels complémentaires

Remblaiement annuel des plages

Concernant le remblaiement annuel des deux plages, la commune **continuera à accompagner cette opération**, notamment en mettant à disposition le chargeur communal, dans la mesure de sa disponibilité. Cette mise à disposition devra être clarifiée et contractualisée afin que l'intervention soit anticipée, planifiée et réalisée dans de bonnes conditions.

6 - Emploi

La SOCNAT est un acteur économique majeur de Vendays-Montalivet. À ce titre, ses choix d'investissements, de travaux et de prestations ont un impact direct sur l'emploi local et sur la vitalité économique de la commune.

Sous-traitance locale

La commune n'a pas vocation à interférer dans les choix de gestion d'une entreprise privée. En revanche, il est souhaitable, chaque fois que cela est possible, de favoriser le recours à des entreprises et prestataires locaux.

La municipalité pourra accompagner cette logique par **une démarche de mise en relation, de valorisation des entreprises locales**, et par un dialogue régulier avec la SOCNAT sur l'impact territorial de ses investissements.

A titre d'illustration, un Forum de l'Emploi Saisonnier a été mis en place avec France Travail et se tiendra le 17 mars 2026 dans la Salle des Jeunes

Allongement de la saison (“ailes de saison”)

L'allongement de la période d'ouverture des commerces et des animations répond à une demande croissante et constitue un enjeu majeur pour l'économie locale.

La commune peut y contribuer directement : par une politique d'animations et d'événements tout au long de l'année, elle souhaite encourager la venue des habitants des résidences secondaires, et des résidents et vacanciers du CHM avec la mise à disposition de sport et culture gratuite et plus largement renforcer la fréquentation hors saison.

La mise en place du « Pass sport » et du « Pass culture » favorise également la dynamique des ailes de saison, les habitants et résidents à l'année, dont les résidents du CHM font partis, ont l'opportunité d'obtenir ces « Pass ».

Dans ce cadre, **je souhaite, par ces actions, encourager la SOCNAT à s'inscrire dans cette logique**, en travaillant autant que possible à l'allongement de ses périodes d'ouverture, dans le respect de son organisation et de ses contraintes.

7 - Mobilités douces

Le développement des mobilités douces entre le CHM et la station est un enjeu important, à la fois pour la sécurité, l'environnement, la qualité de vie et l'attractivité touristique.

Je souhaite que la commune poursuive et renforce les actions permettant de sécuriser les déplacements à vélo et à pied, en particulier en haute saison.

Dans ce cadre, nous allons demander le **doublage de la largeur de la piste cyclable entre l'ACM et le centre de Montalivet**, un axe structurant qui bénéficie directement aux usagers du CHM, ainsi qu'un parcours sportif le long de cette piste cyclable.

Nous mettrons également en place un **renforcement facilitant les accès entre le CHM et le village de Montalivet par un aménagement adapté** à la fréquentation sur tous les accès

Cette amélioration permettra de mieux absorber les flux, de réduire les situations dangereuses et de favoriser une mobilité plus fluide et plus sûre entre le CHM et le cœur de la station.

Je reste à votre disposition pour échanger ensemble sur ces réponses, et vous propose de venir me rencontrer lors des réunions qui suivent :

Réunion pour les résidents et usagers du CHM

Mercredi 03 Mars à partir de 19h00

à la Maison des Jeunes de Montalivet

Réunion publique

Vendredi 06 Mars à partir de 18h30

dans la salle Sirougnat à Montalivet

Durant ces rencontres, nous pourrions échanger autour d'un apéritif médocain